

LIMOGES METROPOLE Communauté Urbaine

076002 - Régie cartes d'accès en déchèterie Acte constitutif modificatif

Le Président,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026, autorisant le Président de Limoges Métropole à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 fixant la tarification du coût de remplacement des cartes d'accès aux déchèteries communautaires ;

Vu l'acte constitutif initial du 3 octobre 2006 et les actes modificatifs du 6 décembre 2006 et du 16 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'amender les actes constitutif et modificatifs précités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **04 MAI 2026**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Haute Vienne.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de Limoges Métropole et le comptable public assignataire de SGC Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Limoges peut également être saisi par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à LIMOGES, le 22 MAI 2026

Publié le 22/05/2026

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Pour le Président
Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Guillaume GUERIN